

**PROCES-VERBAL** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 02 avril 2026

Le jeudi 02 avril 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 27 mars 2026 sous la présidence de M. PERNET Thierry, Maire.

Etaient présents :

Madame WALLERICH Patricia, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Monsieur DUVAL Jacques, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Madame DEBLAY DAVOISE, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Monsieur BUR Jean-Marc, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame LAURENT Mélanie, Monsieur PIRAUBE Yannick, Monsieur PEGORARO Nicolas, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, Madame WEBER Stéphanie, conseillers municipaux.

Absents avec excuse : Madame CHARPENTIER Valérie, Madame RAVARD Caroline

Absents excusés avec procuration : ./.

Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de procurations : 0

Quorum 8 : atteint

La secrétaire de séance désignée : Madame WALLERICH Patricia 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

ARRET DU PV de la réunion du 20 mars 2026 acté.

## 1) REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DES PRETS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations des 25.03.2021, et 27.05.2021 relatives aux contrats de prêts, et du 29.08.2024 relative aux avenants des prêts à court terme du complexe sportif et du lotissement le Stade II,
- Considérant le souhait de remboursement des prêts du budget principal et du budget lotissement,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement par anticipation du prêt du budget principal et au remboursement partiel du prêt du budget lotissement visés dans les délibérations suscitées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## 2) TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 3.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 % (taux communal inchangé de 4.35 % cumulé au taux départemental de 14.26 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.87 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### 3) BUDGET PRINCIPAL 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique, et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1, et l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2026 préparé par l'exécutif qui se présente de la façon suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 855 467.36 €	2 855 467.36 €
INVESTISSEMENT	3 352 011.53 €	3 352 011.53 €

et de pratiquer l'amortissement et le dispositif de neutralisation des attributions de compensation en investissement imputées au compte 2046 sur une année à compter du 1er janvier 2026.

et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### 4) BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes et référentiel M57,
- Vu les délibérations du 27.05.2021, 06.04.2022, 30.03.2023, 29.02.2024 et 27.02.2025 relatives aux budgets du lotissement le Stade II,
- Vu la sortie de la séance pour ce point de Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Conseiller Municipal,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget communal du lotissement « Le Stade II » 2026 assujetti à la TVA qui se présente de la façon suivante :

COMMUNE DE LA MAXE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE STADE II 2026  
(voté au niveau de chapitre ; montant HT si option TVA)

SGC METZ ..... - mémento BA lotissements (cas général de vente des parcelles après achèvement des travaux)  
COMMUNE DE LA MAXE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE STADE II  
BUDGET 2026  
(voté au niveau de chapitre; montants HT si option TVA, TTC dans le cas contraire)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES			
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD,...	5 400,00	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D c.liaison, op.réelle)	1 921 132,00
608-043	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	10 000,00	7133-042	variation en cours de production -stock final	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335xx)	1 734 378,71
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis +frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		71355-042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par D 3555)	
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	1 600,00	774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	
			s/total (coût de production)	17 000,00				
65822	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotisst	734 510,35	7752	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotisst	
6611	66	intérêts emprunt		10 000,00	796-043	transfert de charges	transfert intérêts emprunt	10 000,00
7133-042	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)	1 717 378,71				
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R.3555)					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	résultat fonct. reporté	excédent	547 757,06
023		virt a l invt		1 734 378,71				
			TOTAL	4 213 267,77			TOTAL	4 213 267,77

INVESTISSEMENT

1641	16	emprunt	remboursement capital	2 000 000,00	1641	emprunt		
3351-040	040		terrains )		3555-040	terrains aménagés	sortie du stock de	
3354-040	040	constatation du stock final de travaux	études, pr. serv	4 368,78			lots vendus (par D 71355)	
3355-040	040		Travaux	1 700 304,87				
3358-040	040		frais annexes	29 705,06	021	virt du fctmt		1 734 378,71
			TOTAL	1 734 378,71	3354-040	annulation du stock initial de travaux (par D7133)	études, pr. serv	2 768,78
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par R 71355)		3355-040		Travaux	1 694 904,87
					3358-040		frais annexes	19 705,06
							Ss TOTAL	1 717 378,71
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001	résultat inv. reporté	excédent	282 621,29
			TOTAL	3 734 378,71			TOTAL	3 734 378,71

Dans l'ordre chronologique croissant:

cours d'exercice  
fin d'exercice  
fin d'exercice pendant la durée des travaux  
à l'achèvement des lots  
à la vente

en fin d'exercice après ventes

001 et 002 : sans execution budgétaire et a partir du 2eme exercice evidemment...

Et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur ALLAIN Jean-Yves réintègre la salle du Conseil Municipal

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

## 5) REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations des 25.01.2018, 12.04.2018, 31.05.2018, 27.08.2018, 18.02.2021, 25.03.2021 portant création du budget lotissement le stade II,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Considérant l'excédent prévisionnel 2026 constaté au budget annexe Lotissement le Stade II
- Vu les délibérations du 02.04.2026 relatives au budget principal et général,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le reversement anticipé de l'excédent du budget lotissement au budget principal d'un montant de 734 510.35 € et dit que la dépense est prévue au budget annexe du Lotissement le Stade II au compte 65822 et la recette prévue au budget principal au compte 75821.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## 6) INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE

Le maire reçoit automatiquement l'indemnité au taux fixé par l'article L2123-23 du CGCT, sans qu'il soit besoin de délibérer. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Il n'y a que dans ce cas qu'il sera nécessaire de délibérer sur l'indemnité du maire.

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 02 avril 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- 53.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## 7) INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE (1)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25.03.2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les taux maximums en vigueur :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999 .....	11,77
De 1 000 à 3 499 .....	21,38
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du 20 mars 2026 fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 20.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 20.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 20.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 20.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

(1) En vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(2) Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Annexe aux délibérations n°6 et 07 du 02 avril 2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal (en application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT)

Population municipale de référence :

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : 1056 habitants.

Population de référence au 1<sup>er</sup> .01.2023 en vigueur à compter du 01.01.2026 : 1056

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :

nombre théorique d'adjoints : 4

taux maximal par adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

soit au total : 85.52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 55.7 + 85.52 % = 141.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

2.1. Maire

(À compléter seulement si le maire a expressément demandé à percevoir une indemnité inférieure au maximum légal. À défaut, il est réputé percevoir l'indemnité maximale prévue par les textes.)

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire	53.9 %

2.2. Adjoints au maire

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1er adjoint	20.08 %
2ème adjoint	20.08 %
3ème adjoint	20.08 %
4ème adjoint	20.08 %

3. Enveloppe indemnitaire globale utilisée

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints) : 134.22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 141.22 %

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

- Les montants en euros résultent de l'application de ces taux à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et évolueront de plein droit en cas de revalorisation de cet indice, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération, sous réserve du respect des plafonds légaux.

- Si la commune bénéficie d'un dispositif de majoration des indemnités de fonction, l'application de cette majoration fait l'objet d'une délibération distincte.

## 8) DELEGATION AUX ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions législatives et réglementaires en matière de délégation,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne au Maire et en son absence à l'Adjoint qu'il désigne, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Monsieur BUR Jean-Marc, 4ème Adjoint au Maire, est délégué pour agir au nom et pour le compte de la commune en qualité de partie civile lors du dépôt de plaintes à la gendarmerie ou police.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## 9) DELEGATION DE SIGNATURE – URBANISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,
- Considérant que Monsieur PERNET Thierry, Maire et de Monsieur ALLAIN Jean-Yves, conseiller municipal, n'ont pas participé au vote de ce point,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner la délégation prévue à l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme à Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Conseiller Municipal en fonction.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## 10) AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE STADE II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Stade II",

M. le Maire sollicite l'autorisation de procéder aux ventes, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er :

Autorise la cession de gré à gré des lots du lotissement, au prix de deux cent cinquante (250) euros/m2.

Article 2 :

Précise que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me GROUIX, Notaire de l'étude GROUIX à WOIPPY, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à l'Adjoint à l'urbanisme ou à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### 11) ANTENNE RELAIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 pour installer un équipement d'antenne radio électrique,
- Vu le projet de contrat de bail de ladite société,
- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 2 sise à PARIS (75002) pour installer, exploiter et maintenir une station radio électrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques pour la fourniture des services de radio téléphonie ; autorise l'implantation de cet équipement Lieu-dit « GENOCHAMP », références cadastrales section 3 parcelle 131 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail afférent pour une durée de 12 ans et pour une redevance de 8000 € annuelle.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

## 12) DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SAREMM ET DE RENOUVELLEMENT DE L EUROMETROPOLE DE METZ « SAREMM » et DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEE GENERALES DES ACTIONNAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale «SAREMM » au capital de 360 000 € mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituées en application des dispositions de l'article L 1524 5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société « SAREMM »

Vu le rapport de Monsieur PERNET Thierry, Maire,  
Vu les dispositions de l'article L 1524 5 du CGTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Madame WALLERICH Patricia, Adjointe au Maire, pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale « SAREMM » et Monsieur ALLAIN Jean-Yves en qualité de suppléant ;
- de désigner Mme WALLERICH Patricia pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale « SAREMM » ;
- d'autoriser le représentant de la collectivité à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de « SAREMM » notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale sein du Conseil d'administration
- d'autoriser Madame WALLERICH Patricia à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, cette rémunération étant plafonnée à 250€ pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant qu'Administrateur et 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'administration en tant que Président ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## 13) DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AGURAM

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), association loi 1908, a pour vocation :

- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;
- de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine.

Les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local y sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations d'intérêt collectif. Au regard des enjeux et des territoires couverts, l'adhésion à l'AGURAM permet notamment de :

- conforter les échanges partenariaux entre structures,
- participer aux travaux et réflexions menés par l'agence dans le cadre de son programme partenarial d'activités,
- accéder aux évènements, publications

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation de la Mairie de La Maxe :

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

- Après avoir entendu Monsieur PERNET Thierry, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en tant que mandataire, pour représenter la Mairie de La Maxe au sein des instances de l'AGURAM.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

A LA MAXE, le 10 avril 2026

La secrétaire,

LE MAIRE,

Patricia WALLERICH

Thierry PERNET



CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DES PRETS
2	TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2026
3	BUDGET PRINCIPAL 2026
4	BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2026
5	REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET LOTISSEMENT
6	INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE
7	INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE
8	DELEGATION AUX ADJOINTS
9	DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'URBANISME
10	AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE STADE II
11	ANTENNE RELAIS
12	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SAREMM
13	DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AGURAM

